

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **18 janvier 2024**

Numéro :

L'an Deux mille vingt quatre

et le 18 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	17	9

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, B. TELLIER, G. MANCUSO, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC

Date de la convocation
11 janvier 2024

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : E. CREMONA, V. BOCCASSINO, S. VEIGALIER, G. GALEA, M. TAULAN, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Date d'affichage
11 janvier 2024

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Attribution d'aides individuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : approuve les aides individuelles d'urgence suivantes :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

- Pensionnaires du Mas Vianès : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- VALLON Charlotte : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- HENICHE Inès : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- GUIROUARD-AIZE Guy : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- LOMBARKIA Asma : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- MANGIN Eloïse : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- PODEVIN Olivier : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- SAIDI Mounia : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- RELAV Amélia : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- VILLAESCUSA Mireille : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- DELAGE Angeline : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2024

Application agréée E-legalite.com

- MELAKSOU : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- HUYNH Jacques : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Présidente du CCAS



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2024

Application agréée E-legalite.com